

Petits conseils préventifs pour le mois d'Avril

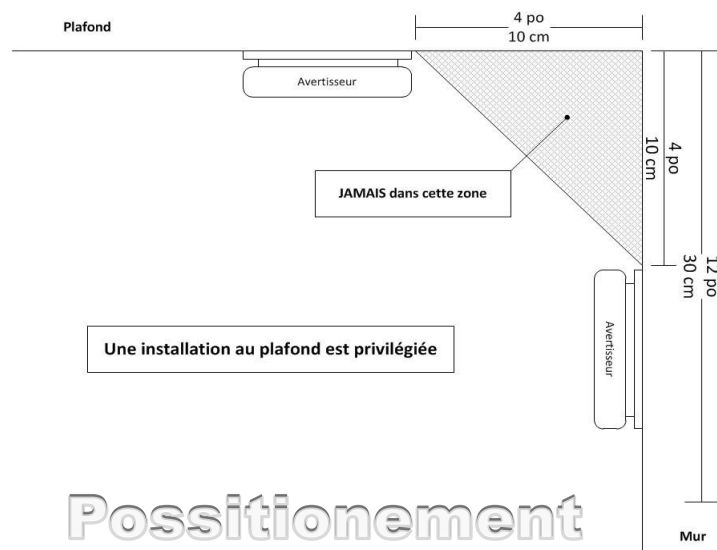
►► Dans les prochains mois, un pompier du service à la prévention passera chez vous afin de vérifier la conformité de votre résidence en matière de sécurité incendie. Votre domicile vous offre-t-il une sécurité minimale pour que vous puissiez y dormir l'esprit tranquille ?

En savoir davantage

Malgré les progrès en matière de lutte contre l'incendie, les pertes demeurent encore importantes, particulièrement dans les petites municipalités. Le rôle du pompier ne peut plus se limiter à l'intervention. Il doit nécessairement évoluer vers la prévention. Le pompier devient alors un agent de changement, un conseiller qui doit amener les citoyens et les citoyennes à adopter des comportements préventifs et des mesures de protection de leur résidence.

Présence d'avertisseurs de fumée

Lors d'une visite de prévention, le pompier vérifie s'il y a des avertisseurs de fumée dans la maison; soit un par étage et s'ils sont en état de fonctionner à l'aide d'un vaporisateur appelé «Smoke Check». Les avertisseurs doivent être entretenus régulièrement pour bien fonctionner. L'avertisseur de fumée possède une durée de vie de 10 ans. Par conséquent, celui-ci doit être changé immédiatement après 10 ans. De plus, vous devez changer la pile des avertisseurs de fumée deux fois par année soit à chaque changement d'heure. Les données indiquent en effet que, lors d'un incendie mortel, 6 fois sur 10, il n'y avait pas d'avertisseur dans la résidence ou l'avertisseur était inopérant.



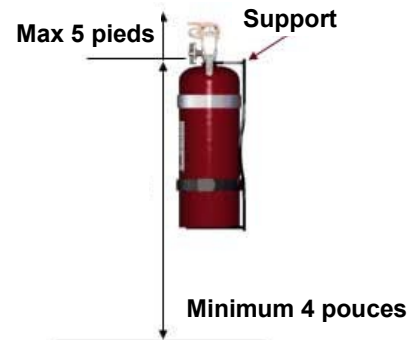
Positionnement

Présence d'avertisseur de monoxyde de Carbone

Dans votre résidence, les sources de monoxyde de carbone sont nombreuses, particulièrement lorsqu'il y a un garage annexé à la maison; si l'on utilise une fournaise à l'huile ou au gaz, un foyer, un poêle à bois ou à combustion lente; une cuisinière, un chauffe-eau, un réfrigérateur ou une sècheuse fonctionnant au gaz; une chaufferette portative au kérosène, au pétrole ou au gaz. Dans tous les cas énumérés précédemment, un avertisseur de monoxyde de Carbone doit être obligatoirement installé. De plus, vous devez suivre les indications du fabricant concernant la durée de vie de l'appareil, son installation et son entretien.

Vérification des extincteurs portatifs

Le propriétaire de tout bâtiment où est installé un appareil de chauffage à combustible solide doit placer, à proximité de celui-ci, un extincteur portatif à poudre chimique portant au minimum les qualifications de la classification 2A (minimum 5 lbs). De plus, une maintenance doit être effectuée tous les 6 ans, suivant la date de fabrication de l'extincteur ou de la dernière maintenance. L'extincteur portatif en question doit être facilement accessible et fixé au mur convenablement.



Le panneau électrique

Le panneau électrique, est un point dont lequel le pompier s'attarde lors de la visite. Il regarde si celui-ci possède un dégagement minimal de 1 mètre de toute matière combustible. Par la suite, une vérification des disjoncteurs est effectuée à l'aide d'un détecteur thermique afin de vérifier s'ils surchauffent. De plus, il s'assure que le couvercle protecteur de votre panneau électrique est toujours en place et que tous les emplacements à disjoncteur non-utilisés possèdent bien leur plaque protectrice. Pour terminer, il vérifie si votre panneau électrique est facilement repérable et bien identifié à l'aide d'une affiche.



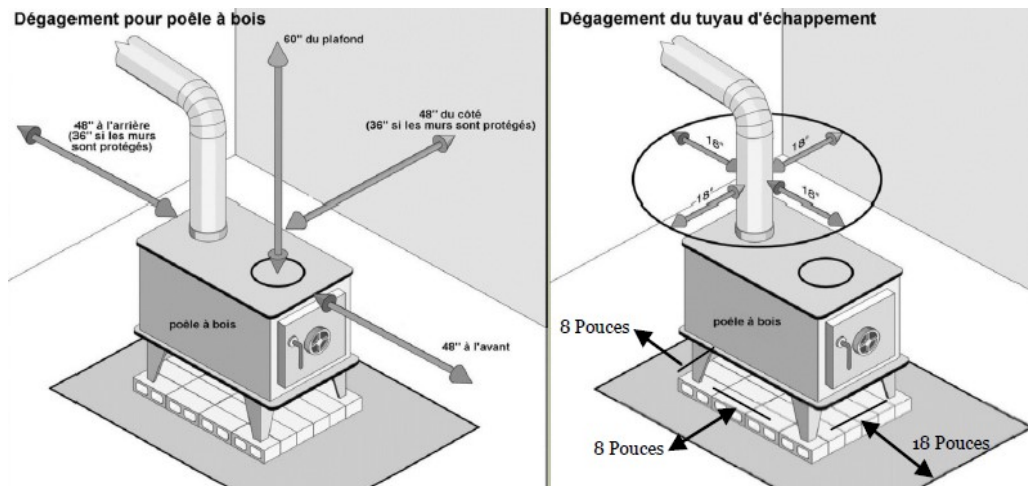
Les rallonges électriques

Les installations électriques d'une maison peuvent présenter d'importants risques d'incendie à cause de défaillances électriques, de surcharge des circuits, d'installations en mauvais état ou d'une utilisation imprudente. Plusieurs incendies pourraient être évités juste en prenant quelques précautions simples, en s'assurant d'une installation adéquate et d'une utilisation prudente des appareils électriques. Il est important de ne pas utiliser de rallonges électriques en permanence et de ne pas posséder de multiprises surchargées dans votre résidence.

Les appareils de chauffage

Chaque année, les appareils de chauffage, permanents ou d'appoint, sont la cause de nombreux incendies. Ils sont le plus souvent le résultat d'une installation inadéquate, d'une mauvaise utilisation et du manque d'entretien du système de chauffage ou de la cheminée. Assurez-vous que votre système de chauffage soit installé selon les recommandations du fabricant et qu'aucune matière combustible se trouve à proximité de celui-ci.

Aucune plaque homologation : dégagement recommandé



Dégagement des sorties

En cas d'incendie, il est essentiel de pouvoir évacuer rapidement votre domicile. Faites en sorte que les fenêtres pouvant servir de sorties de secours soient accessibles de l'intérieur pour un jeune enfant, et que celui-ci connaisse la façon de les ouvrir et d'y accéder. Dégagez vos sorties de **tout objet encombrant** comme les jouets, les chaussures, les sacs d'école, les pelles, la souffleuse, le barbecue, les meubles de jardin rangés, etc.

Offre d'emploi

Territoires : St-René-de-Matane ; Ste-Paul ; St-Léandre ; Baie-des-Sables ; Ste-Félicité ; St-Adelme , Grosses-Roches et Les Méchins

Pompiers/Pompières (temps partiel – sur appel)

Vous avez le goût des défis? Vous êtes doté d'un sens des responsabilités et d'une grande autonomie? Vous aimez travailler en équipe? Si vous répondez oui à ces questions, n'hésitez pas à communiquer avec le Service des ressources humaines du Service incendie de La Matanie au (418) 562-6734 poste 327.



Service régional de sécurité incendie
MRC de La Matanie
158, rue Soucy (3^e étage)
Matane (Québec) G4W 2E3
Téléphone: (418) 562-6734

Conception: Billy Tremblay Pompier-Préventionniste
Source: Ministère de la Sécurité publique